

07 OCT. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 1^{er} octobre 2015

Le premier octobre deux mille quinze, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à Vendôme, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 1^{er} septembre 2015.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Isabelle MAINCION ; Madame Monique RAYNAUD

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Simon LEGUERE ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Yann BOURSEGUIN ; Madame Clémence DAUPHIN ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Maryline LAPLACE ; Madame Sylvie LE CLECH ; Madame Chantal REBOUT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESER ; Monsieur Yvan SYTNIK, directeur de la culture à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission livre, cinéma, audiovisuel, FRAC à la direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CLEMOT, Trésorier de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 22 (dont sept pouvoirs)

REGLEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX AUTEURS ASSOCIES

Délibération 41-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

L'agence Ciclic et la Région Centre-Val de Loire ont signé en 2014 une convention de coopération avec le Centre National du Livre et la DRAC Centre-Val de Loire.

Cette convention a instauré un nouveau dispositif de soutien au secteur du livre : Auteurs Associés.

Il permet à des structures de la région Centre-Val de Loire de s'associer à des auteurs pendant un temps plus long que les résidences d'auteur visées par un autre dispositif de soutien – 4 à 10 mois – avec des modalités de présences d'auteur plus souples. En effet, les auteurs ne sont plus présents sur le territoire en continu et se déplacent lors de rencontres régulières avec le public, à raison de 4 rendez-vous minimum par mois.

Suite à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif en 2014, il est apparu que l'accompagnement financier des structures accueillant des auteurs est insuffisant, notamment pour des structures à l'économie fragile telles que les librairies ou associations culturelles.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter le règlement du dispositif de soutien aux auteurs associés ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 22

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur Général de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**

